

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LANSUSCLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2014

<p>Membre du conseil en exercice : 11</p> <p>Membres du conseil présents et représentés : 11</p> <p>Convocation : date d'envoi et d'affichage :</p> <p>Délibération : date d'affichage :</p>	<p>L'an deux mille quatorze et le vingt et un mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint Martin de Lansuscle, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence du Maire, PLAGNES Pierre.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Richard BOUAT, Jacky HUGON, Michel LOUISNARD, Sophie MARIE, Stéphanie MEISSONNIER, Nicole PERNIN, Ambroise PFISTER, Pierre PLAGNES, Didier ROUSSON, Denise SORIANO</p> <p><u>Représentés</u> : Anne-Pascal THUILLIER par Stéphanie MEISSONNIER</p> <p><u>Excusés</u> :</p> <p>Richard BOUAT est élu secrétaire de séance.</p>
<p>TITRE DE LA DELIBERATION Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement</p>	<p>Vu L'article 72 de la Constitution française,</p> <p>Vu Le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu La résolution de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013,</p> <p>Considérant les dangers que font courir les traités transatlantiques pour lesquels la Commission Européenne a, dans le plus grand secret, obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier, d'une part avec le Canada, d'autre part avec les États-Unis, des accords visant à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union Européenne, les États-Unis (TPCI ou TAFTA en anglais) et le Canada (AECG) allant au delà des accords de l'OMC,</p> <p>Considérant que ce projet permettrait aux multinationales qui s'estimeraient lésées d'attaquer en justice, tout État ou collectivité locale qui opposerait des contraintes (environnementales, de santé publique, protection des données privées ou autre...) aux normes de la « concurrence libre et non faussée »,</p> <p>Considérant que le Grand Marché Transatlantique (GMT) prévoit le démantèlement de toutes les « entraves » à la libre circulation des capitaux, des biens, des services et des personnes entre l'Union européenne et les États-Unis, qu'il prévoit que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique se plient aux normes du libre-échange établies par et pour les grandes entreprises européennes et américaines, sous peine de sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou d'une réparation de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants,</p> <p>Considérant que cet accord est aussi une incitation à la dérégulation au détriment de la qualité sociale et écologique des produits (dans la construction, les normes HQE sont beaucoup plus contraignantes que les normes américaines LEED, idem en matière de limitation de la pollution automobile ou de production d'énergie [gaz de schiste]), que dans le domaine agricole, l'ouverture du marché européen risquerait d'entraîner l'entrée de produits à bas coûts de l'agro-business américain: bœuf aux hormones, volailles lavées au chlore, OGM, animaux nourris aux farines animales, aux antibiotiques, la mise en danger des origines contrôlées, affaiblissant encore plus l'agriculture paysanne,</p> <p>Considérant que notre commune sera impactée par la mise en œuvre de ce projet du fait de la présence sur notre territoire de petites exploitations agricoles pratiquant une agriculture de qualité et notamment en agriculture biologique,</p> <p style="text-align: center;">Le Conseil Municipal de St Martin de Lansuscle Après en avoir délibéré</p> <p>Manifeste son opposition à ces deux Traités dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du Monde et l'amplification de la concurrence,</p>

RF
MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 28/05/2014
048-214801714-20140521-DE_2014_040-DE

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE LANSUSCLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2014

	<p>Mandate le Maire pour saisir la communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons, la Région Languedoc-Roussillon, le gouvernement et les députés européens concernés quant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'arrêt des négociations sur le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) dit Grand Marché Transatlantique du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours. - la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP, - l'ouverture d'un débat national sur le GMT et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socio-professionnelles et des populations. <p>Souhaite l'ouverture d'un débat national sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre de ces accords de libre-échange.</p> <p>Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière de santé, d'environnement, de protection des travailleurs et des consommateurs, au bénéfice des entreprises multinationales.</p> <p>Décide dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du TTIP et de soutenir toutes les collectivités locales qui s'engageraient dans cet objectif.</p> <p>Décide dans l'attente, de déclarer la commune de St Martin de Lansuscle « zone hors TTIP ».</p> <p style="text-align: center;">11 pour 0 contre 0 abstention</p> <p>Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits.</p> <p style="text-align: center;">Pour extrait conforme Le Maire, Pierre PLAGNES</p>
<p>Le maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération en vertu de sa publication / notification le <u>28.5.2014</u> et de sa transmission en sous-préfecture le</p> <p>Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.</p>	

RF
 MENDE
 Contrôle de légalité
 Date de réception de l'AR : 28/05/2014
 048-214801714-20140521-DE_2014_040-DE